

Charte graphique

PG 11

Révision 08 – Septembre 2018

	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par
NOM Prénom	Marion COHADON	Marion COHADON	Teddy PUAUD
Fonction	Responsable qualité	Responsable qualité	Délégué général
Date	19-09-2018	19-09-2018	20-09-2018

1. Préambule

1.1 Objet du document

L'association pour la qualité d'installation des systèmes à énergies renouvelables s'est dotée d'une identité visuelle propre à ses activités de qualification et de contrôle de réalisation. Cette charte a pour objet la définition du traitement graphique de cette identité et de ses modalités d'utilisation.

Tout organisme ou entreprise autorisée par Qualit'EnR à utiliser le logotype « Qualification RGE » d'un signe de qualité (pour les qualifications RGE) ou « Qualification » (pour les qualifications non RGE) et/ou le logotype « Qualit'EnR » doit respecter les présentes règles d'utilisation.







1.2 Documents liés

- DG-APP-12 (nomenclature et règlement d'usage).
- FR-27 (demande d'autorisation d'usage de logotype).

2. Description des logotypes









2.1 Le logotype « Qualit'EnR »

Le logotype « Qualit'EnR » a été conçu en couleur et doit être ainsi reproduit :

Visuel	Couleur	Code couleur à utiliser
		Noir à 50% / CMJN : 0 - 0 - 0 - 50 / RVB : 128 - 128 - 128 / HEX : #808080
		Pantone : 173 / CMJN : 0 - 69 - 100 - 6 / RVB : 226 - 100 - 6 / HEX : #E26406
		Pantone : 371 / CMJN : 43 - 0 - 100 - 60 / RVB : 87 - 107 - 13 / HEX : #576B0A
		Pantone : 542 / CMJN : 72 - 43 - 0 - 0 / RVB : 80 - 130 - 195 / HEX : #5082C3
		Pantone : 1807 CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16

2.2 Les logotypes « Qualification RGE »

Les logotypes « Qualification RGE » sont porteurs du visuel « RGE », qui leur est indissociable. L'ensemble est encadré par un contour grisé aux bords arrondis. Ces logotypes existent également sans contour. Dans tous les cas, ces logotypes ont été conçus en couleur et ne peuvent être modifiés. Ils doivent être ainsi reproduits, où AAAA représente l'année :

Visuel	Couleur	Code couleur à utiliser
 		Pantone : 173 / CMJN : 0 - 69 - 100 - 6 / RVB : 226 - 100 - 6 / HEX : #E26406
		Pantone : 144 / CMJN : 0 - 42 - 90 - 0 / RVB : 246 - 163 - 36 / HEX : #F6A324
		Pantone : 7401 / CMJN : 0 - 14 - 30 - 0 / RVB : 254 - 226 - 189 / HEX : #FEE2BD
		Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
		Pantone : DS 185-2 C / CMJN : 84 - 94 - 0 - 0 / RVB : 76 - 48 - 135 / HEX : #4C3087
		Pantone : DS 169-2 C / CMJN : 60 - 90 - 0 - 0 / RVB : 128 - 54 - 137 / HEX : #803689



Pantone : 295 / CMJN : 100 - 56 - 0 - 34 / RVB : 0 - 73 - 130 / HEX : #004982
 Noir à 20% / CMJN : 0 - 0 - 0 - 20 / RVB : 204 - 204 - 204 / HEX : #CCCCCC
 Pantone : 144 / CMJN : 0 - 47 - 100 - 0 / RVB : 244 - 152 - 0 / HEX : #F49800
 Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
 Pantone : DS 185-2 C / CMJN : 84 - 94 - 0 - 0 / RVB : 76 - 48 - 135 / HEX : #4C3087
 Pantone : DS 169-2 C / CMJN : 60 - 90 - 0 - 0 / RVB : 128 - 54 - 137 / HEX : #803689



Pantone : 371 / CMJN : 43 - 0 - 100 - 60 / RVB : 87 - 107 - 10 / HEX : #576B0A
 Pantone : 7492 / CMJN : 23 - 0 - 51 - 11 / RVB : 195 - 207 - 141 / HEX : #C3CF8D
 Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
 Pantone : DS 185-2 C / CMJN : 84 - 94 - 0 - 0 / RVB : 76 - 48 - 135 / HEX : #4C3087
 Pantone : DS 169-2 C / CMJN : 60 - 90 - 0 - 0 / RVB : 128 - 54 - 137 / HEX : #803689



Pantone : 2602 / CMJN : 63 - 100 - 0 - 3 / RVB : 123 - 32 - 127 / HEX : #7B207F
 Pantone : 264 / CMJN : 26 - 28 - 0 - 0 / RVB : 197 - 187 - 222 / HEX : #C5BBDE
 Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
 Pantone : DS 185-2 C / CMJN : 84 - 94 - 0 - 0 / RVB : 76 - 48 - 135 / HEX : #4C3087
 Pantone : DS 169-2 C / CMJN : 60 - 90 - 0 - 0 / RVB : 128 - 54 - 137 / HEX : #803689



Cyan à 100% / CMJN : 100 - 0 - 0 - 0 / RVB : 0 - 159 - 227 / HEX : #009FE3
 Pantone : 545 / CMJN : 20 - 0 - 0 - 0 / RVB : 212 - 237 - 252 / HEX : #D4EDFC
 Pantone : 462 / CMJN : 40 - 70 - 100 - 50 / RVB : 104 - 60 - 17 / HEX : #683C11
 Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
 Pantone : DS 185-2 C / CMJN : 84 - 94 - 0 - 0 / RVB : 76 - 48 - 135 / HEX : #4C3087
 Pantone : DS 169-2 C / CMJN : 60 - 90 - 0 - 0 / RVB : 128 - 54 - 137 / HEX : #803689



Pantone : 7504 / CMJN : 40 - 45 - 50 - 5 / RVB : 164 - 138 - 123 / HEX : A48A7B
 Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
 Pantone : 7482 / CMJN : 100 - 0 - 100 - 0 / RVB : 0 - 150 - 64 / HEX : 009640
 Pantone : 376 / CMJN : 50 - 0 - 100 - 0 / RVB : 149 - 193 - 31 / HEX : 95C11F
 Pantone : 388 / CMJN : 50 - 0 - 90 - 0 / RVB : 252 - 234 - 16 / HEX : FCEA10
 Pantone : 7579 C / CMJN : 0 - 80 - 95 - 0 / RVB : 233 - 78 - 27 / HEX : E94E1B (orange)
 Pantone : DS 185-2 C / CMJN : 84 - 94 - 0 - 0 / RVB : 76 - 48 - 135 / HEX : #4C3087
 Pantone : DS 169-2 C / CMJN : 60 - 90 - 0 - 0 / RVB : 128 - 54 - 137 / HEX : #803689

2.3 Les logotypes « Qualification »

Ces logotypes ont été conçus en couleur et ne peuvent être modifiés. Ils doivent être ainsi reproduits, où AAAA représente l'année :

Visuel	Couleur	Code couleur à utiliser
		Pantone : 173 / CMJN : 0 - 69 - 100 - 6 / RVB : 226 - 100 - 6 / HEX : #E26406
		Pantone : 144 / CMJN : 0 - 42 - 90 - 0 / RVB : 246 - 163 - 36 / HEX : #F6A324
		Pantone : 7401 / CMJN : 0 - 14 - 30 - 0 / RVB : 254 - 226 - 189 / HEX : #FEE2BD
		Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
		Pantone : 295 / CMJN : 100 - 56 - 0 - 34 / RVB : 0 - 73 - 130 / HEX : #004982
		Noir à 20% / CMJN : 0 - 0 - 0 - 20 / RVB : 204 - 204 - 204 / HEX : #CCCCCC
		Pantone : 144 / CMJN : 0 - 47 - 100 - 0 / RVB : 244 - 152 - 0 / HEX : #F49800
		Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
		Pantone : 371 / CMJN : 43 - 0 - 100 - 60 / RVB : 87 - 107 - 10 / HEX : #576B0A
		Pantone : 7492 / CMJN : 23 - 0 - 51 - 11 / RVB : 195 - 207 - 141 / HEX : #C3CF8D
		Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
		Pantone : 2602 / CMJN : 63 - 100 - 0 - 3 / RVB : 123 - 32 - 127 / HEX : #7B207F
		Pantone : 264 / CMJN : 26 - 28 - 0 - 0 / RVB : 197 - 187 - 222 / HEX : #C5BBDE
		Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
		Cyan à 100% / CMJN : 100 - 0 - 0 - 0 / RVB : 0 - 159 - 227 / HEX : #009FE3
		Pantone : 545 / CMJN : 20 - 0 - 0 - 0 / RVB : 212 - 237 - 252 / HEX : #D4EDFC
		Pantone : 462 / CMJN : 40 - 70 - 100 - 50 / RVB : 104 - 60 - 17 / HEX : #683C11
		Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
		Pantone : 7504 / CMJN : 40 - 45 - 50 - 5 / RVB : 164 - 138 - 123 / HEX : A48A7B
		Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
		Pantone : 7482 / CMJN : 100 - 0 - 100 - 0 / RVB : 0 - 150 - 64 / HEX : 009640
		Pantone : 376 / CMJN : 50 - 0 - 100 - 0 / RVB : 149 - 193 - 31 / HEX : 95C11F
		Pantone : 388 / CMJN : 50 - 0 - 90 - 0 / RVB : 252 - 234 - 16 / HEX : FCEA10
		Pantone : 7579 C / CMJN : 0 - 80 - 95 - 0 / RVB : 233 - 78 - 27 / HEX : E94E1B (orange)

2.4 Utilisation des logotypes

2.4.1 LOGOTYPES « QUALIT'ENR »

Sauf avis contraire expressément formulé, aucune entreprise, organisme ou établissement ne peut utiliser le logotype « Qualit'EnR ».

2.4.2 LOGOTYPES « QUALIFICATION RGE »

Toutes les entreprises titulaires d'une qualification délivrée par Qualit'EnR à l'exception de la qualification QualiPV module Bât (cf. point 2.4.3) ont le droit d'utiliser, jusqu'à la date d'expiration du certificat de qualification, le logotype « Qualification RGE » de la marque concernée. Ce droit est soumis au respect du règlement d'usage afférent à la qualification et des dispositions prévues au §2.4.4.

Exemple : pour un certificat de qualification valide du 15 janvier 2013 au 14 janvier 2014, l'entreprise pourra utiliser le logotype millésimé 2013 à compter du 15 janvier 2013 puis le logo millésimé 2014 jusqu'au 14 janvier 2014.

2.4.3 LOGOTYPES « QUALIFICATION »

Seules les entreprises titulaires d'une qualification QualiPV module Bât ont le droit d'utiliser, jusqu'à sa date d'expiration, le logotype « Qualification » de la marque QualiPV. Ce droit est soumis au respect du règlement d'usage afférent à la qualification et des dispositions prévues au §2.4.4.

2.4.4 MODALITES D'UTILISATION DES LOGOTYPES POUR LES ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE QUALIFICATION

Les logotypes mis à disposition des entreprises titulaires d'une qualification peuvent notamment être utilisés :

- Sur des documents internes (papier à en-tête, cartes de visite, ...)
- Sur des supports publicitaires spécifiques à l'entreprise qualifiée ;
- Sur le ou les site(s) internet de ladite entreprise. Celle-ci a également la possibilité de créer un lien vers le site internet de l'association : www.qualit-enr.org

Les logotypes autorisés sont disponibles dans l'espace réservé de chaque entreprise sur le site internet de Qualit'EnR www.qualit-enr.org.

Les logotypes mis à disposition des entreprises qualifiées sont millésimés. L'association Qualit'EnR est le seul organisme à pouvoir produire des supports contenant un logotype ne comportant pas d'année, supports pouvant être mis à disposition de partenaires.

Afin d'éviter toute confusion possible, le logotype de l'entreprise doit être d'une taille supérieure au logotype « Qualification RGE » (ou au logotype « Qualification » pour les qualifications non RGE) utilisé.

2.4.5 DEMANDES D'AUTORISATION D'USAGE DE LOGOTYPE

Toute entreprise, organisme ou établissement n'étant pas dans le dispositif de qualification de Qualit'EnR et souhaitant utiliser un logotype de Qualit'EnR doit demander et obtenir l'accord express de Qualit'EnR. Cette demande se fait par le biais du formulaire de demande d'autorisation d'usage de logotype (FR27) disponible sur demande auprès de Qualit'EnR. L'autorisation d'usage du logotype est valable pour une durée déterminée.

Les médias sont autorisés, à titre dérogatoire, à utiliser librement les logotypes « Qualit'EnR », « Qualification » et « Qualification RGE » à des fins d'information du public et de promotion du dispositif de Qualit'EnR.

2.5 Retrait d'utilisation des marques et des logotypes

L'entreprise doit cesser immédiatement l'utilisation des marques et des logotypes Qualisol, QualiPV, Qualibois, QualiPAC, Qualiforage ou Chauffage + en cas d'absence de suivi annuel, de révision, de suspension ou radiation de sa qualification, conformément au règlement d'usage des qualifications.

2.6 Usages abusifs ou frauduleux

Les marques et les logotypes Qualisol, QualiPV, Qualibois, QualiPAC, Qualiforage, Chauffage + et Qualit'EnR ont été déposés à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

L'association Qualit'EnR poursuivra toute utilisation de ses marques et logos, frauduleuse ou contraire aux règles qu'elle a définies, passible de poursuites judiciaires et de dommages et intérêts sous astreinte. Toute utilisation abusive ou frauduleuse peut également conduire à un rejet des demandes de qualification en cours de traitement, de suspension des qualifications en cours de validité et de radiation de l'entreprise (Cf. *Règlement d'usage*).

2.7 Référence à l'accréditation

Toutes les qualifications délivrées par Qualit'EnR sont couvertes par l'accréditation Cofrac n°4-0560 pour la qualification d'entreprises (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Les entreprises ne sont pas autorisées en dehors de l'affichage de leur certificat de qualification en cours de validité à faire référence à l'accréditation de Qualit'EnR par le Cofrac.

3. Suivi des modifications

Révision	Date	Modification
01	22/11/2012	<p>P2. Point 1.1 : Ajout de la référence à la typologie du logo « Reconnu Grenelle Environnement »</p> <p>P3. Ajout de la rubrique 2.2 : Logotypes « Reconnu Grenelle Environnement »</p> <p>P4. Modification de la partie 2.4 « Les couleurs de référence » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajout des équivalents RVB - ajout des couleurs supplémentaires liées à la version Reconnu Grenelle Environnement - modification de la présentation <p>P7. Modification de la partie 2.5.1 pour supprimer la référence au millésime et ses conséquences</p> <p>P7. Modification de la partie 2.6 pour ajouter la notion de suivi annuel et de révision de la qualification</p>
02	02/12/2013	<p>P3. Création d'une sous-section 2.2 « logotypes RGE »</p> <p>P4. La sous-section 2.2 « logotypes Reconnu Grenelle Environnement » devient la sous-section 2.3</p> <p>P4. Ajout d'un paragraphe à la sous-section 2.3 relative à une mesure transitoire permettant l'utilisation des logotypes « Reconnu Grenelle Environnement jusqu'au 31 décembre 2013</p> <p>P6. Insertion des couleurs de référence liées à la mention « RGE » dans la sous-section 2.5</p> <p>P9. Insertion d'une mention sur la mesure transitoire relative aux logotypes « Reconnu Grenelle Environnement » dans la sous-section 2.6</p>
03	02/07/2014	<p>Suppression des éléments relatifs à la mention « Reconnu Grenelle Environnement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression du point 2.3 « les logotypes « Reconnu Grenelle Environnement », remplacé par le point 2.4 « les logotypes formation ». - Suppression des références de couleur « Reconnu Grenelle Environnement » au point 2.5 <p>Suppression de la référence au point 2.6.1</p> <p>Intégration des éléments relatifs à la marque Qualiforage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insertion d'une référence textuelle au point 1.1 - Insertion du logotype « qualification » au point 2.1 - Insertion du logotype « RGE » au point 2.2 - Insertion du logotype « Formation » au point 2.3 <p>Création du point 2.5.5</p> <p>Reformulation du point 2.6.1 et ajout d'une limite de validité pour les autorisations d'usage de logotype (cf. formulaire FR27)</p>
04	02/03/2015	<p>Réorganisation générale du document :</p> <ul style="list-style-type: none"> - p2. Modification des documents liés : ajout du DG-APP-12 (nomenclature et règlement d'usage) et suppression des anciens règlements d'usage. - Précision et modifications apportées à l'objet du document §1.1 (suppression références aux logotypes « formation ». - Modification du titre du chapitre 2 : « Description des logotypes » et réorganisation du paragraphe : les couleurs de référence sont incluses dans la description de chaque logotype ; Suppression des logotypes « Formation ». - La sous-partie 2.6.2 <i>Utilisation des logotypes</i> devient la sous-partie 2.4. Cette partie est complétée (où trouver les logos).

		<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une partie 2.4.3 <i>Demandes d'utilisation de logotype</i>. Modification d'un point : le droit d'utilisation d'un logotype est donné pour une durée déterminée qui sera propre à chaque demande. - Le point 2.7 devient le point 2.5. - Le point 2.8 devient le point 2.6 et modification du titre de cette partie. Ajout d'un complément d'informations (risque de suspension, rejet, radiation)
05	08-04-2016	<p>Ajout de la nouvelle marque Chauffage + dans le document</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insertion d'une référence textuelle au point 1.1 - Insertion du logotype « RGE » au point 2.2 - Insertion du logotype « qualification » au point 2.3 - Insertion d'une référence textuelle au point 2.5 - Insertion d'une référence textuelle au point 2.6 <p>Actualisation des codes couleurs aux points 2.1, 2.2 et 2.3 avec l'ajout des références hexadécimales</p> <p>Ajout d'une dérogation de demande d'utilisation des logotypes au point 2.4.4</p>
06	23-06-2016	Ajout de la couleur orange pour les logos Chauffage + (points 2.2 et 2.3)
07	02-10-2017	<p>Actualisation des points 2.4.2 et 2.4.3 suite à la modification du droit d'utilisation des logotypes pour les entreprises exclusivement titulaires d'une qualification QualiPV Bât.</p> <p>Création d'un point 2.4.4 spécifique aux modalités pratiques d'utilisation des logotypes pour les entreprises titulaires d'une qualification.</p>
08	19-09-2018	<p>Précisions concernant les qualifications RGE et non RGE dans tout le document.</p> <p>p6. Ajout du paragraphe 2.7 <i>Référence à l'accréditation</i> précisant notamment que les entreprises n'ont pas le droit de mentionner notre accréditation Cofrac.</p>